



**NATIONS UNIES**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  **CONSEIL DE SÉCURITÉ**

Distr.  
GÉNÉRALE  
A/35/102  
S/13795  
15 février 1980  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Trente-cinquième session  
QUESTION DE PALESTINE  
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ENQUÊTER  
SUR LES PRATIQUES ISRAËLIENNES AFFECTANT  
LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION  
DES TERRITOIRES OCCUPÉES

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Trente-cinquième année

Lettre datée du 14 février 1980, adressée au Secrétaire  
général par le représentant permanent de l'Égypte auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

C'est avec une vive préoccupation que le Gouvernement égyptien a appris la décision du Gouvernement israélien d'autoriser des ressortissants israéliens à s'établir dans la ville arabe d'Al-Khalil (Hébron) située dans la zone occupée de la rive occidentale.

J'ai l'honneur de vous informer que M. Mostafa Khalil, premier ministre et ministre des affaires étrangères de l'Égypte, a adressé le 13 février 1980 un message urgent à M. Cyrus Vance, secrétaire d'État des États-Unis, pour attirer son attention sur cette décision du Gouvernement israélien et sur la gravité de telles mesures qui marquent clairement une escalade dans la politique israélienne d'établissement de colonies dans les territoires palestiniens occupés.

Dans son message, le Premier Ministre égyptien a souligné que la politique illégale pratiquée par Israël dans les territoires occupés constitue une violation du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre énoncé dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, qui a servi de cadre aux accords de Camp David et qui est l'un des principaux éléments sur lesquels sont fondés les efforts déployés actuellement en vue de l'instauration de la paix dans cette région. Le Premier Ministre a insisté sur le fait que cette politique israélienne :

1. Augmente la tension dans la région et constitue une menace pour sa sécurité;
2. Entraîne un affaiblissement des États de la région en cas de dangers extérieurs;

3. Est en contradiction avec la lettre et l'esprit des accords de Camp David et réduit les chances de voir aboutir les efforts actuellement déployés en vue d'instaurer une véritable autonomie sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza et de contribuer ainsi à une solution juste de la question de Palestine;
4. Constitue un défi à l'engagement pris par le président Carter au nom des Etats-Unis, dans son récent message sur l'état de l'Union, d'oeuvrer afin que la zone de la rive occidentale et la bande de Gaza parviennent à une pleine autonomie et que tous les aspects de la question de Palestine soient résolus.

Le Premier Ministre égyptien a lancé un appel aux Etats-Unis pour qu'ils désavouent formellement cette politique illégale d'établissement de colonies qu'Israël persiste à pratiquer et que l'Egypte, les Etats arabes et le monde entier, y compris les Etats-Unis, rejettent totalement, tant dans sa forme que dans son fond.

Je tiens également à vous informer que, à l'annonce de la décision israélienne, un porte-parole officiel égyptien a déclaré que le Gouvernement égyptien était profondément surpris et vivement préoccupé par cette décision du Gouvernement israélien d'autoriser ses ressortissants à s'établir dans la ville arabe d'Al-Khalil, située dans la zone occupée de la rive occidentale, et d'agrandir la colonie israélienne de Kiriat-Arba en construisant 1 400 nouveaux logements, tout en créant en même temps trois nouvelles colonies.

Dans sa déclaration, le porte-parole a déploré cette décision d'Israël qui viole l'esprit et la lettre des Conventions de Genève et les résolutions des Nations Unies. Bien plus, elle constitue un obstacle aux négociations en vue de l'instauration d'une pleine autonomie palestinienne sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza. Il est évident que cette décision inopportune ne favorise pas l'instauration de la paix dans cette région; elle constitue même un pas en arrière.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points intitulés "Question de Palestine" et "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) A. Esmat ABDEL MEGUID